Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260417-2026_41-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- six, le mercredi 15 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	4
Nombre de Conseillers présents	:	19
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	10 avril 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	20 avril 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. DERVILLE Pascal, M. JASLET Nicolas, M. GUEGUEN François, M. MONNIER Alain, M. VIMBERT Paul-Henry, M. RONCERAY Christophe, Mme CHOQUET Gwénaëlle, Mme SANTONI Sylvie, Mme BERRY Fabienne, Mme HAULBERT Marie, M. BOIVIN Adrian, Mme GAUDIOSO Frédérique, Mme FOLL Corinne, M. PITEL Philippe, M. LE PIVERT Jean-Michel, Mme BUSNOUF Dominique, Mme CICI Rose-Anne, Mme POREE Sophie.

Absents excusés : M. LUTZ Maxime, M. LEMOINE Pierre-Yves, Mme POIRIER Aude, Mme MACE Laura.

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. LUTZ Maxime à Mme FERRET Marie-France, M. LEMOINE Pierre-Yves à M. JASLET Nicolas, Mme POIRIER Aude à Mme BUSNOUF Dominique, Mme MACE Laura à Mme CICI Rose-Anne.

Président : Mme FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : M. DERVILLE Pascal

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260417-2026_41-DE

2026-41 : Délégation donnée par le conseil municipal à la Maire pour ester en justice

Rapporteur : Madame La Maire

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante qu'elle peut recevoir, pour toute la durée de son mandat, délégation du conseil municipal pour intenter des actions en justice au nom de la commune ou pour défendre les intérêts de cette dernière devant les tribunaux.

Cette délégation pourra s'appliquer dans les cas suivants :

- En matière d'urbanisme et d'environnement ;
- En matière contractuelle ;
- En matière de responsabilité civile ou administrative ;
- En matière de fonction publique territoriale ;
- En matière de gestion des biens meubles et immeubles de la commune ;
- En matière de police ;
- En matière d'intercommunalité ;
- En matière pénale.

Vu le 16ème alinéa de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Considérant que cette délégation permettra au Maire de présenter, au nom de la commune, devant les juridictions des différents ordres, toutes demandes et défense et de faire le choix d'un mandataire habilité pour représenter la commune dans les procédures ou pour l'assister, notamment en matière juridique et, en tant que besoin, pour faire intervenir l'assurance de la commune ainsi que tout expert.

Considérant que, dans tous les cas, Madame la Maire devra « rendre compte » au Conseil Municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'accorder

- A Madame la Maire, la délégation pour intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toute la durée du mandat de Maire dans les cas et conditions citées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET

